

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

OBJET :**Rapport triennal relatif à
l'artificialisation des sols****N° 49/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine**Absents excusés ayant donné procuration :** Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger**Absentes excusées :** Madame COURANT M-Christine, Madame MASSUCCO Isabelle**Secrétaire de séance :** Madame VIAENE Nathalie

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience » ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu l'article L 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience », fixe l'objectif d'atteindre une zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Avant cette échéance et afin d'atteindre l'objectif fixé en 2050, les communes doivent, au travers de leur document d'urbanisme, réduire de moitié leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation de ces mêmes espaces réalisée entre 2011 et 2021.

Dans le cadre de cet objectif, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire. Le rapport qui figure en annexe de la présente délibération porte sur la première période triennale 2022-2024.

Considérant qu'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire doit être réalisé tous les 3 ans.**Considérant** que les conclusions de ce premier rapport (voir annexe de la présente délibération) montrent que notre consommation de l'espace est largement stabilisée. En effet, notre consommation globale est très faible, seulement 1/9^{ème} de la consommation globale réalisée entre 2011 et 2021 et la consommation nette est quant à elle égale à zéro.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DÉCIDE** d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;• **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un **affichage en mairie** durant un **délai d'un mois** ;
- et sera transmise, conformément à l'article 2231-1 du code général :
 - aux représentants de l'Etat dans la Région et dans le Département,
 - au président du Conseil Régional,
 - au président de la communauté de communes Vallée du Gapeau,
 - au président du SCOT Provence Méditerranée.



Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 083-218301323-20251105-49_2025-DE



Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié conforme
Compte tenu de :

la transmission en Préfecture, le - 6 NOV. 2025

de la publication, le - 7 NOV. 2025